

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE
*******ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/55**

**Réglementant la Circulation pour la procession des Pénitents organisée
par la paroisse de Sainte-Sigolène**

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Considérant la demande en date du 11 mars 2024 présentée par Mr VASSAL Roland visant à organiser une procession sur la voie publique dans les rues du bourg de la commune le vendredi 29 mars 2024 de 20h30 à 22 heures.

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains.

Considérant qu'il convient donc de retreindre la circulation sur certaines rues pour prévenir la survenance de ces risques.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite le vendredi 29 mars 2024 de 20h30 à 22 heures sur les rues suivantes :

- Rue entre la Place Maréchal Foch et le N°2 Rue de la Victoire
- Rue de la Victoire : de son intersection avec la Rue du Lieutenant Januel jusqu'au N°4 de la Rue de la Victoire
- Rue se situant entre l'Église et le N°1 Rue de la Victoire et ce jusqu'à son intersection avec la Rue de Verdun
- Rue de Verdun
- Rue Notre Dame des Anges du N°13 à la Place Général Leclerc
- Rue de Saint Didier du N°2 jusqu'au rond-point
- Faubourg Saint Barthélémy
- Rue du Calvaire : du rond-point jusqu'à l'intersection avec la Route de Peyrelas
- Route du Peycher : de la Rue du Calvaire jusqu'à l'entrée du Cimetière
- Route de Monistrol : à partir de l'entrée du Cimetière jusqu'à la Rue du Sergent Garnier
- Rue du Sergent Garnier
- Rue de la Fontaine
- Passage du Charreyron

Article 2 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours

contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 19 mars 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

